



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Bourgogne-Franche-Comté

Service Régional de la Formation et du Développement

Affaire suivie par : Valérie JACQUEMIER, chargée d'appui réglementaire à l'autorité académique
Tel 03.39.59.41.50 – valerie.jacquemier@agriculture.gouv.fr

DÉCISION N° 2025 - 426

**portant modification de la composition de la commission régionale d'appel
disciplinaire de l'Enseignement Agricole Public
Bourgogne-Franche-Comté**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R811-83-21 à 24,
VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAAF,
VU les propositions émises par l'association représentative des parents d'élèves ;
VU les propositions émises par les organisations syndicales représentatives des personnels ;
VU les propositions du Chef du Service Régional de la Formation et du Développement ;
Vu la décision précédente en date du 12 mars 2025.

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La présente décision a pour objet de fixer la composition de la commission régionale d'appel disciplinaire prévue à l'article R811-83-22 du Code rural et de la pêche maritime, pour les établissements d'enseignement agricole publics de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Page 1/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Service régional de la formation et du développement

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex - tél : 03.39.59.40.00 - mèl : draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La composition de la commission régionale d'appel est modifiée comme suit :

a/ représentants de l'administration et des personnels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Présidente, ou son représentant	
Le chef du service régional de la formation et du développement ou son représentant,	
Romuald AULARD, Directeur de lycée agricole	Marie GUIOT, Directrice de lycée agricole
Marie-Agnès LIEGEON, représentante du personnel enseignant	Anne-Charlotte LAMOTTE D'INCAMPS, représentante du personnel enseignant
Deborah KOWALSKI, représentante du personnel d'éducation	Jean-Michel PONGY, représentant du personnel d'éducation

Le mandat des membres échoira au plus tard le 1^{ER} mars 2026.

b/ représentants des parents d'élèves :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jean-François HENNARD, représentant des parents d'élèves	Philippe CANALDA, représentant des parents d'élèves
Jean-Louis DUMONT, représentant des parents d'élèves	Guénaëlle MIGNOT, représentante des parents d'élèves

Le mandat des membres échoira au plus tard le 16 novembre 2026.

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision du 12 mars 2025.

Article 4

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le

03 NOV. 2025

DRAAF Bourgogne Franche-Comté
Service Régional de la Formation et du Développement
4 bis, rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON cedex

La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture & de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Page 2/2

Blandine AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Service régional de la formation et du développement

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex - tél : 03.39.59.40.00 - mël : draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>